



Adaption de l'ORNI

Dans son communiqué de presse du 23.3.16, l'OFEV a informé que le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) pour la rendre conforme à un arrêt du Tribunal fédéral, qui estime que le rayonnement des anciennes lignes à haute tension est limité moins strictement que celui des nouvelles installations. Les anciennes installations devront désormais satisfaire à des limitations préventives des émissions plus strictes lorsqu'elles font l'objet de certaines modifications. Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de l'ORNI révisée au 1er juillet 2016. Les modifications précisent par ailleurs certaines dispositions rela-

tives à la limitation des émissions des lignes à haute tension, des sous-stations électriques et des installations ferroviaires. Enfin, les prescriptions relatives aux installations électriques domestiques sont réduites à l'essentiel : l'ordonnance renvoie désormais à la norme sur les installations à basse tension, qui règle les détails techniques.

En cas de questions à la division Bruit et RNI de l'Office fédéral de l'environnement OFEV et pour toute information sur la révision de l'ordonnance, consulter le site internet de l'OFEV <http://www.bafu.admin.ch>

Daniel Otti, directeur

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de Montena 75, 1728 Rossens
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch